



Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

Délivré par le maire au nom de la commune

DOSSIER N° PC 035253 23 U0018

Dossier déposé complet le 14/04/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 21/04/2023

Par : Monsieur JOSEPH BERTIN
Madame MARIE CHANTAL BERTIN

Adresse : 5 Le bois roux, 35140 ST MARC SUR
COUESNON

Terrain situé : Lotissement Beauchamps Lot 6, 35140
Saint-Aubin-du-Cormier, cadastré AB7024

Zone du PLU : UO

Pour : Construction d'une maison individuelle avec clôtures Maçonnerie enduite ton cévennes et franche comté de chez PRB ou similaire

Toiture ardoises naturelles

Menuiseries RAL 7022 et bois naturel

Clôtures idem règlement du lotissement

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 0 m²

Créée : 109,50 m²

Nombre de logements créés : 1

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2, L. 421-6, L. 441-1 à L. 444-1 et R. 421-19 à R. 421-22 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs au financement de l'archéologie préventive ;
Vu la Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 de finances, rectificative pour 2010, instituant la taxe d'aménagement ;
Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 10/11/2011, fixant le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement à 1,85 % et exonérant certaines catégories de constructions ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/09/2021, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8/07/2021 et exécutoire le 22/07/2021 ;
Vu le PA 03525320U0004 accordé en date du 21/04/2021 pour la création du lotissement "Beauchamp", modifié le 22/06/2021 et le 10/03/2022 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/09/2021 portant modification du droit de préemption urbain ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2021, soumettant l'édification des clôtures à Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'avis favorable d'Enedis en date du 15/05/2023 ;
Vu l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23/05/2022 ;
Vu l'avis favorable du Pôle Technique de Liffré-Cormier Communauté en date du 24/05/2023 ;

ARRETE

Article 1

La demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée est **accordée**.

Article 2

La demande a été instruite sur la base d'un raccordement électrique de 12 kVA monophasé.

Article 3

Au titre de la participation à la réalisation des équipements propres à l'opération (article L. 332-15 du code de l'urbanisme), le bénéficiaire du permis devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux, qu'il devra préalablement contacter. En outre il devra, le cas échéant, obtenir les autorisations de passage sur fonds privés.

Transmis en préfecture le :

10 JUIL. 2023



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 7 juillet 2023

Yves LE ROUX, adjoint au Maire